



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 Novembre 2018

DELIBERATION N°D-18-08

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU la convention de Carthagène signée le 18 janvier 1990 par les pays de la Grande Région Caraïbe,

VU l'accord signé le 12 mai 2000, entre l'État, le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (P.N.U.E.) définissant les missions du CAR-SPAW,

VU la convention-cadre n°2101134501 du 12 septembre 2013, entre l'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et le Parc national de la Guadeloupe,

VU l'arrêté DEAL/DIR du 08 Août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ?

VU l'arrêté du MTES du 19 octobre 2018 portant abrogation de l'arrêté du 20 janvier 2009 portant attribution de fonctions à l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

Considérant, la délibération 18-21 du Conseil d'administration du 29 juin 2018 déléguant au bureau la définition de la date de transfert effectif du CAR SPAW à la DEAL,

Sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le bureau du conseil d'administration acte la clôture du service administratif à comptabilité distincte (SACD) relatif au CAR SPAW au Parc national de la Guadeloupe au 31 décembre 2018.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 09 Novembre 2018.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

P/Le directeur, la Directrice-adjointe
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Mylène MUSQUET

